

NEGOCIATIONS DU NOUVEL ACCORD D'ENTREPRISE:

CE QUE LA DIRECTION OUBLIE DE VOUS DIRE...

A lire le communiqué de la DRH sur les négociations en cours, on serait en droit de penser que les 4/5 des syndicats de FMM sont de dangereux irresponsables qui prônent le retour aux dispositions du Code du travail, les 35 heures hebdomadaires pour tous et la suppression des jours de RTT...

C'est bien connu, les syndicats réclament à corps et à cris la stricte application du minimum légal alors que la direction, dans son infinie mansuétude, leur impose de négocier de nouveaux avantages pour les salariés. Tout ça est d'une logique implacable.

Bien évidemment, la réalité est toute autre et il apparaît donc nécessaire de revenir sur quelques unes des contre-vérités distillées dans ce communiqué :

- « En mai 2013, la direction s'est accordée avec l'ensemble des organisations syndicales afin de continuer à appliquer certains accords d'entreprise arrivant à leur terme ».

FAUX - La CFTC a refusé de prolonger d'une année les dispositions régissant le temps de travail à France24. La CFTC se bat depuis février 2012 pour harmoniser les conditions de travail et la rémunération de tous les salariés de FMM et nous ne pouvions accepter, 15 mois après la fusion, que la direction n'ait même pas entamé les négociations. Seuls deux syndicats avaient alors accepté de signer et non « l'ensemble des organisations syndicales ».

LA DIRECTION JOUE LES PROROGATIONS...

 « La négociation sur le nouvel accord étant toujours en cours au 31 décembre 2014, la direction a proposé aux organisations syndicales, début décembre 2014, de prolonger l'application des accords jusqu'au 31 décembre 2015 ».

FAUX - Il faut quand même savoir qu'à la fin de l'année 2014 nous n'avions toujours pas commencé à négocier les chapitres concernant le temps de travail et les systèmes de

rémunération! Et nous ne parlons même pas du Compte Epargne Temps ni des Droits d'auteur à RFI...

34 mois après la fusion, nos craintes semblent donc se confirmer : la direction joue la montre et essaye par tous les moyens possibles de retarder l'harmonisation sociale.

- « Les conséquences de cette opposition étaient particulièrement importantes ».

Cette fois nous sommes d'accord... mais pas pour les mêmes raisons! Ce que la direction oublie de mentionner c'est que l'opposition a permis avant tout de sanctuariser les avantages individuels acquis en matière de congés, temps de travail, primes, etc. Tous ces avantages sont maintenant intégrés aux contrats de travail des salariés présents lors de la fusion et ils ne pourront pas être perdus. Les salariés concernés pourront choisir de les conserver si les dispositions du nouvel accord d'entreprise s'avéraient moins intéressantes.

- « Le rappel de ces dispositions a finalement abouti à la signature, le 8 janvier 2015, d'accords perçus comme étant plus clairs par l'ensemble des parties ».

Mais bien sûr! Nous remercions la Direction pour ses explications de texte mais si la CFTC a finalement accepté de proroger de 12 mois les dispositions actuelles c'est que nous avions sécurisé les avantages individuels acquis et que la direction s'est engagée à verser une prime exceptionnelle à tous les salariés de FMM qui attendent cette harmonisation avec impatience. Ce sont ainsi 3 millions d'euros qui seront pris sur la provision 2013-2014 du budget de l'harmonisation pour financer cette prime versée à TOUS LES SALARIES de FMM à la signature du nouvel accord d'entreprise.

Par ailleurs, la CFTC n'a pas signé la prorogation de l'accord sur le Compte Epargne Temps (CET), car nous demandions qu'il soit appliqué à toute l'entreprise. Nous n'avons pas non plus signé l'accord sur les Droits d'auteur à RFI car nous avons voulions l'application pour tous les salariés concernés de la règle de calcul en vigueur à France24, à savoir 2 % du salaire de base.

Nous réitérerons ces demandes dans le cadre de la négociation de l'accord d'entreprise.